

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 14 mai 2019,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le quatorze mai deux mille dix-neuf, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (50 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Dany GRELLIER, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Patrick LAURIOUX, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Yolande SECHET, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Jérôme DESCHAMPS

Excusés (17) : Caroline BAUDOIN, Jean-Luc GRIMAUD, Colette VIOLLEAU, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Rémi MENARD, Sylviane MORANDEAU, Karine PIED, Catherine CORNUAULT, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Philippe MOUILLER, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER

Pouvoirs (12) : Caroline BAUDOIN à Cécile VRIGNAUD, Jean-Luc GRIMAUD à Claude PAPIN, Colette VIOLLEAU à Martine BREMAUD, Jacques COPPET à Jean-Pierre BRUNET, Francette DIGUET à André GUILLERMIC, Yves GOBIN à Dany GRELLIER, Rémi MENARD à Gilles CHATAIGNER, Karine PIED à Isabelle PANNETIER, Marie JARRY à Jean-Michel BERNIER, Thierry MAROLLEAU à Michel PANNETIER, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND

Absents (11) : Erik BERNARD, Thierry BOISSEAU, Estelle GERBAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Pierre BUREAU, Jean-François MOREAU, Christian ROY

Date de convocation : Le 07-05-2019

Secrétaire de séance : Martine CHARGE-BARON

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	3
1.2.	Information sur le Compte-Rendu des précédents Bureaux	3
1.3.	Information sur les décisions du Président prises par délégation.....	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées.....	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Définition de l'intérêt communautaire : opérations d'aménagement de l'espace ...	3
2.1.2.	Projet "Gare-Bressuire" : occupation du domaine de la ville pour travaux d'aménagement.....	4
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	5
2.2.1.	Dispositif argent de poche.....	5
2.2.2.	Salon de la « Franchise » 2019 : attribution de mandat spécial.....	5
2.3.	TOURISME	7
2.3.1.	Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin : attribution de la participation 2019 ..	7

2.3.2.	Pescalis : tarifs location de vélos avec prestataires privés et convention de mandat	8
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	9
2.4.1.	Révision allégée n°1 du PLU de Cerizay	9
2.4.2.	Approbation de la Modification n°1 du PLU de Moncoutant	10
2.4.3.	Modification simplifiée n°3 du PLU de Moncoutant.....	10
2.5.	TRANSPORTS	11
2.5.1.	Transport - Ligne urbaine de Bressuire : modification de tarif abonnement annuel	11
2.5.2.	Création de services de transport estival vers le parc de loisirs du Val de Scie	12
2.6.	HABITAT	Erreur ! Signet non défini.
2.6.1.	Habitat jeune en Bocage : désignation de l'association PASS'HAJ en qualité de gestionnaire	Erreur ! Signet non défini.
2.7.	JEUNESSE	13
2.7.1.	Règlement Intérieur du BIJ "La Grange"	13
2.8.	ENFANCE	13
2.8.1.	Accueil Périscolaire matin et soir : tarifs année scolaire 2019-2020	13
2.8.2.	Accueil du mercredi : tarifs année scolaire 2019-2020.....	14
2.8.3.	Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH 3-12 ans) : tarifs 2019-2020	16
2.8.4.	Loisirs Ados (journée, semaine, séjour) : tarifs 2019-2020	16
2.9.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	18
2.9.1.	NATURA 2000 - chartes : « Cours d'eau, berge set ripisylves », "Boisements" et "Gestion des ouvrages hydrauliques"	18
2.10.	DECHETS	19
2.10.1.	Nouveau Contrat Local de Santé 2019-2023 et demande de subvention.....	19
2.10.2.	SPL UNITRI : contrat de quasi-régie pour l'assistance à la gestion administrative, technique et financière	20
2.10.3.	Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024	21
2.10.4.	Revalorisation des indemnités aux communes pour le nettoyage des abords des conteneurs collectifs des déchets.....	22
2.11.	CULTURE	23
2.11.1.	Scène de Territoire : programmation culturelle 2019 - demandes de subventions..	23
2.12.	SPORT	24
2.12.1.	Centres aquatiques : tarifs saison estivale 2019	24
2.12.2.	Centres Aquatiques : tarifs scolaires 2019-2020.....	25
2.13.	FINANCES	26
2.13.1.	Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres Payables Par Internet)	26
2.13.2.	Budget Annexe Energies Renouvelables - remboursement inter budgets chaufferie bois Saint-Porchaire	27
2.13.3.	Budget Annexe Energies Renouvelables : location des toitures avec panneaux photovoltaïques	27
2.13.4.	Budget Annexe Gestion des Déchets - DM1	28
2.13.5.	Budget Annexe Collecte et traitement des déchets - DM1	29
2.13.6.	Acquisition de matériel - salle de sport de Saint-Sauveur : demande d'un fonds de concours auprès de la commune de Bressuire	30
2.14.	ASSAINISSEMENT	31
2.14.1.	Travaux eaux pluviales : demande de fonds de concours aux communes membres	31
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	33

1 ASSEMBLEES

1.1.Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 12 mars 2019

1.2.Information sur le Compte-Rendu des précédents Bureaux

Voir CR du Bureau Communautaire du 5 mars 2019

Voir CR du Bureau Communautaire du 9 avril 2019

1.3.Information sur les décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4.Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 33 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Définition de l'intérêt communautaire : opérations d'aménagement de l'espace

Délibération : DEL-CC-2019-059

Commentaire : il s'agit de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin de préciser les statuts de la communauté en matière d'opérations d'aménagement de l'espace communautaire.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 21 ;

Vu l'article L.5216-5 III du CGCT relatif aux libertés et responsabilités des collectivités et les délais laissés aux Communautés d'Agglomération, pour définir l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-03-22-003 du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant la modification de l'article L. 5216-5-I-2° relatif à la compétence « Aménagement » des Communautés d'Agglomération.

Compte tenu de la modification législative de la compétence, il convient de mettre à jour la définition de l'intérêt communautaire en intégrant l'opération du « PEM » Pôle d'Echanges Multimodal de Bressuire, aux opérations d'aménagement communautaire, en tant que compétence de la Communauté d'Agglomération plutôt qu'au sein de la compétence Autorité d'Organisation de la Mobilité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » :

- « les zones d'aménagement concertées (ZAC) présentant un ou plusieurs équipements publics communautaires et/ou espaces publics communautaires dont la surface est supérieure à 50 % des surfaces totales en équipements de la zone » ;
- « Le Pôle d'Echange Multimodal de Bressuire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la précision de l'intérêt communautaire en matière d'opérations d'aménagement de l'espace communautaire telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Projet "Gare-Bressuire" : occupation du domaine de la ville pour travaux d'aménagement

Délibération : DEL-CC-2019-060

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités d'occupation du domaine de la Ville de Bressuire pour la réalisation des travaux du secteur de la Gare.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements et L 2125-1, relatif aux occupations du domaine public à titre gratuit pour la réalisation de travaux intéressant un service public ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-144 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 4 juillet 2017 adoptant le lancement du projet du secteur de la Gare de Bressuire regroupant le Pôle d'échange multimodal (PEM), la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) et le regroupement scolaire/périscolaire.

Les travaux d'aménagement du « PEM » et de la « CJM » sous maîtrise d'ouvrage communautaire vont être réalisés pour partie sur le domaine appartenant à la ville de Bressuire :

- Sur le domaine public de la ville : Place de La Gare, Place du Square de la Gare, Boulevard Georges Clémenceau, Place Saint-Jacques, des places de stationnement le long du Boulevard du Maréchal Foch et le parking de la gare de Frêt ;
- Sur le domaine privé de la ville : emprise de la « voie verte », l'espace situé entre la future CJM et le futur Pôle emploi, le futur parking bus à proximité de la Gare de Frêt et les terrains d'assiette du futur regroupement scolaire/périscolaire (pour les travaux d'assainissement).

Selon le planning prévisionnel, les travaux seront échelonnés entre le 1^{er} juin 2019 et le 30 juin 2021.

Aussi, la ville de Bressuire consentirait à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération, le domaine public et le domaine privé détaillés ci-dessus, selon les modalités suivantes :

- Opération : travaux du PEM et de la CJM
- Durée : du 01/06/2019 jusqu'à l'issue de l'année de parfait achèvement prononcée 1 an après la réception des travaux et aux levées des réserves le cas échéant, (soit au plus tard le 31/12/22).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la mise à disposition du domaine de la ville de Bressuire pour la réalisation des travaux d'aménagement du projet du « Secteur Gare de Bressuire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Dispositif argent de poche

Délibération : DEL-CC-2019-061

Commentaire : il s'agit d'adhérer au dispositif « Argent de poche » porté par la Mission locale à destination des jeunes de 16 à 17 ans.

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national. L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire communal/communautaire pendant la période des vacances scolaires.

Les objectifs sont multiples. Ils permettent notamment aux jeunes d'acquérir une première expérience de travail, d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie et de créer du lien avec la collectivité.

Localement, le dispositif est porté par la Mission Locale qui assure l'ensemble des modalités administratives. Elle se charge d'informer les jeunes sur les missions proposées, de réceptionner leurs candidatures et d'établir avec les jeunes retenus un contrat d'engagement.

Il revient à la Communauté d'agglomération de déterminer les tâches qui seront confiées aux jeunes durant leurs vacances scolaires et de les encadrer lors de leurs missions. Ceux-ci peuvent effectuer des tâches d'entretien divers, de désherbage, ponçage, peinture, rangement, archivage...

En contrepartie, les jeunes perçoivent une gratification versée par la Communauté d'Agglomération de l'ordre de 15 € par demi-journée de travaux de 3h00.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au dispositif « Argent de poche » porté par la Mission Locale du Bocage Bressuirais ;**
- **d'imputer les crédits et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Salon de la « Franchise » 2019 : attribution de mandat spécial

Délibération : DEL-CC-2019-062

Commentaire : il s'agit d'attribuer un mandat spécial aux Vice-Présidents MS Philippe BREMOND et Philippe ROBIN pour mener à bien la mission de représentation au salon « FRANCHISE EXPO PARIS 2019 ».

Vu les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat (JO du 23/12/2006) et arrêté du 22 décembre

2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006) ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007).

Considérant qu'un Vice-Président peut être amené dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements sur le territoire français inhabituels eu égard à son mandat habituel ;

Considérant que lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa fonction ;

Considérant l'intérêt manifesté par la Communauté d'Agglomération à investir davantage le champs national du portage de projets économiques, de l'investissement des entreprises, et de la création d'entreprises.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et ses élus en charge du développement économique et du marketing territorial ont souhaité qu'une délégation participe à cette édition 2019 du Salon national de la Franchise à Paris.

Le salon « FRANCHISE EXPO PARIS 2019 » est un moment privilégié qui permet la rencontre de plus de 36 000 investisseurs, créateurs d'entreprise et commerçants avec les dirigeants de 500 enseignes françaises et internationales. Cet événement regroupe tous les acteurs du marché (banques, fédérations, avocats, experts-comptables, conseils ...) qui accompagnent les créateurs d'entreprises et les réseaux. Certaines collectivités y tiennent un stand.

Cette participation devra permettre de nouer des premiers contacts et d'apprécier l'opportunité et l'intérêt pour la collectivité d'avoir son propre stand lors d'une future édition.

Afin de concrétiser cet engagement, il est proposé de donner mandat spécial à Messieurs Philippe BREMOND et Philippe ROBIN, Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour mettre en œuvre au mieux les intérêts de la collectivité et mener à bien la mission d'organiser la participation et la représentation de la Collectivité au salon national de la Franchise « FRANCHISE EXPO PARIS 2019 ».

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, sur présentation de justificatifs.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Les Frais de séjour ouvrent droit à un remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté, sur présentation de justificatifs.

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial peuvent être remboursées par la collectivité sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'attribuer mandat spécial aux Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : Messieurs Philippe BREMOND, 5^{ème} Vice-Président délégué aux affaires économiques et foncières, et Philippe ROBIN, 9^{ème} Vice-Président délégué au Tourisme, pour mettre en œuvre la participation de la collectivité au salon FRANCHISE EXPO PARIS 2019 à Paris, conformément aux dispositions présentées ;
- d'accepter la prise en charge des frais de déplacement ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. TOURISME

2.3.1. Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin : attribution de la participation 2019

Délibération : DEL-CC-2019-063

Commentaire : il s'agit d'attribuer une participation pour le fonctionnement au syndicat Mixte du château de Saint Mesmin, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2019.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n 2014-119 0001 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin.

Considérant la demande de participation subvention reçue ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est membre du Syndicat du Château de Saint-Mesmin depuis le 29 avril 2014 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2019.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2019 la participation suivante au syndicat du Château de Saint Mesmin, auquel la Communauté d'Agglomération adhère.

Syndicat	Participation	Année 2018	Année 2019
Syndicat Mixte du château de Saint-Mesmin	Participation de fonctionnement	30 000 €	30 000 €
	Participation à 25 % au financement de l'étude stratégique et de positionnement pour le développement touristique et culturel du Château		9 660 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution de la participation au syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin 2019 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Pescalis : tarifs location de vélos avec prestataires privés et convention de mandat

Délibération : DEL-CC-2019-064

ANNEXE : Convention mandat partenaires vélos 2019

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs pour la location des vélos à compter de 2019.

Vu la délibération n DEL-CC-2015-348 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 adoptant pour Pescalis les conventions de mandat.

Afin de développer l'offre touristique sur Pescalis, il est proposé d'accueillir sur Pescalis une offre de location de vélos.

Pour ce faire, un partenariat est mis en place avec des prestataires privés (loueur de vélos), au moyen d'une convention de mandat : jointe en annexe.

Pescalis louera les vélos aux touristes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif	2 heures		½ jour – (forfait 4 heures)		Journée		Jour +		1 semaine	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
VAE*	9,17 €	11,00 €	16,67 €	20,00€	25,83€	31,00€	16,67€	20,00€	125,00€	150,00€
VTT/ VTC	5,83 €	7,00 €	10,00 €	12,00€	15,00€	18,00€	7,50€	9,00€	54,17€	65,00€
VTT Enfant	3,33 €	4,00 €	5,83 €	7,00€	10,00€	12,00€	4,17€	5,00€	33,33€	40,00€
Siège Enfant	4,17 €	5,00 €	4,17 €	5,00€	5,83€	7,00€	2,50€	3,00€	18,33€	22,00€
Casque	0,83 €	1,00 €	0,83 €	1,00€	1,67€	2,00€	2,50€	3,00€	6,67€	8,00€
Remorque	5,00 €	6,00 €	8,33 €	10,00€	12,50€	15,00€	10,83€	13,00€	75,00€	90,00€

*VAE : Vélo à Assistance Electrique

Pour mémoire, en 2018, le loueur a mis à disposition de Pescalis 16 vélos et 2 vélos à assistance électrique pour un montant de 2 267,43 € HT.

Les modalités de mise à disposition et d'immobilisation des vélos sont les suivantes :

- 0,50 € TTC par vélo et par jour,
- 1,89 € TTC par Vélo à Assistance Electrique et par jour,
- les frais d'acheminement : 200 € aller/retour.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs proposés ci-dessus ;**
- **d'adopter les modalités de conventionnement avec les prestataires précisées dans la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.4.1. Révision allégée n°1 du PLU de Cerizay

Délibération : DEL-CC-2019-065

Commentaire : il s'agit d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cerizay. Cette dernière vise à autoriser l'extension de l'entreprise 50FACTORY, spécialisée dans la vente de pièces détachées de véhicules 2 roues 50cm³, sur une parcelle située au sud de ses locaux et zonée en agricole au PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 et L153-31 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2006, modifié par délibérations du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées par le Conseil Municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan Local d'Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n 2018-189 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cerizay ;

Vu la délibération n 2017-277 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 25 septembre 2018 portant sur l'arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cerizay.

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 3 juillet 2018 ;

Considérant la compatibilité avec du Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé le 21 février 2017 en Conseil Communautaire ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique et communiqués en réunion d'examen conjoint le 8 novembre 2018 ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable avec recommandations ;

Considérant les recommandations du Commissaire-enquêteur prises en compte et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Cerizay tel que présenté au Conseil Communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Cerizay ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Approbation de la Modification n°1 du PLU de Moncoutant

Délibération : DEL-CC-2019-066

Commentaire : il s'agit d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moncoutant, procédure visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation de terrains à vocation économique sur la ZAE de la Forêt.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.153-36 et suivants relatifs aux modifications du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moncoutant approuvé le 6 février 2013 et modifié par deux procédures dites simplifiées approuvées le 10 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération n°2018-026 du Conseil Communautaire du 27 février 2018 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Moncoutant ;

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil Communautaire du 12 février 2019 abrogeant la délibération du 27 février 2018 susvisée.

Considérant que le projet de modification n°1 ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Moncoutant et ne s'inscrit pas en contradiction avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Bressuirais 2017-2031 tel qu'approuvé par délibération DEL-CC-2017-022 du Conseil communautaire du 21 février 2017 ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées tels qu'annexés au dossier d'enquête publique ;

Considérant les compléments apportés au dossier initial, en réponse aux remarques des personnes publiques associées, et joints au dossier d'enquête pour la parfaite information du public ;

Considérant le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après l'enquête publique réglementaire, desquels il ressort un avis favorable ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de Moncoutant tel que présenté au Conseil Communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moncoutant vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation de terrains à vocation économique sur la ZAE de la Forêt.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Moncoutant ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Modification simplifiée n°3 du PLU de Moncoutant

Délibération : DEL-CC-2019-067

Commentaire : il s'agit d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Moncoutant ; procédure visant à faire évoluer l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur l'accès de la ZAE de la Forêt. Cette procédure a été portée concomitamment à la Modification n°1 du PLU de Moncoutant.

Vu l'art. 153-45 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 27 février 2018 prescrivant la Modification simplifiée n°3 du PLU de Moncoutant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais du 6 novembre 2018 portant sur les modalités de concertation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Moncoutant.

Considérant l'envoi le 16 octobre 2018 du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de Moncoutant aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'affichage aux annonces légales de la presse quotidienne régionale le 27 novembre 2018 des modalités de mise à disposition dudit dossier et avis recueillis ;

Considérant la mise à disposition du public du dossier en mairie de Moncoutant sur Sèvre et sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la ville de Moncoutant du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus ;

Considérant l'absence de remarques ou d'avis négatifs sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Moncoutant.

La modification simplifiée n°3 du PLU de Moncoutant vise à faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur l'accès de la ZAE de la Forêt. Cette procédure a été portée concomitamment à la Modification n°1 du PLU de Moncoutant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Moncoutant ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. TRANSPORTS

2.5.1. Transport - Ligne urbaine de Bressuire : modification de tarif abonnement annuel

Délibération : DEL-CC-2019-068

Commentaire : il s'agit de modifier le tarif de l'abonnement annuel de la ligne urbaine de Bressuire afin de le rendre plus attractif.

Vu la délibération DEL-CC-2018-191 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à la réorganisation de la ligne urbaine de Bressuire – validation du projet et tarification.

Depuis octobre 2018, des abonnements, mensuel et annuel, ont été instaurés pour la ligne urbaine de Bressuire, à savoir 18 € pour l'abonnement mensuel et 200 € pour l'abonnement annuel.

Afin de rendre plus attractif l'abonnement annuel, il est proposé d'appliquer le tarif de 180 €. Ainsi, il y aurait un gain de 2 mois sur un abonnement mensuel.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Par ailleurs, l'abonnement annuel court sur la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de fixer le tarif de l'abonnement annuel à 180 € à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Transport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Création de services de transport estival vers le parc de loisirs du Val de Scie

Délibération : DEL-CC-2019-069

Commentaire : il s'agit d'ajouter aux services existants vers les centres aquatiques la ligne de transport estival vers Val de Scie depuis Mauléon et Argentonnay.

Vu la délibération DEL-CC-2015-185 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017 relative à la tarification du transport public vers les piscines ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-096 du Conseil Communautaire du 10 mai 2016 relative à la création d'un service de transport estival vers la piscine de Moncoutant et de Bressuire ou Cerizay.

Depuis l'été 2016, des services de transport estival vers les centres aquatiques de Bressuire, Cerizay, Argentonnay, Mauléon et Moncoutant sont mis en œuvre. Seule la nouvelle baignade du parc de loisirs du Val de Scie ne bénéficiait pas de transport estival.

Ainsi, il est proposé de rajouter un service de transport en direction du parc de loisirs du Val de Scie.

A titre d'information, les modalités envisagées sont les suivantes :

- Départ depuis Mauléon, en passant par Saint Aubin de Baubigné (Mauléon), lors de la journée de fermeture de ce centre aquatique, soit tous les mardis.
- Départ depuis Argentonnay tous les lundis, jour de fermeture du centre aquatique d'Argentonnay.

Par ailleurs, du fait du changement de la journée de fermeture du centre aquatique de Mauléon du lundi au mardi, le circuit en direction de Mauléon qui se réalisait le mardi et le jeudi serait effectué le lundi et le jeudi. Le circuit concerné dessert les communes de St Amand sur Sèvre, La Petite Boissière, Rorthais et St Aubin de Baubigné (Mauléon).

Tous ces services de transport estival vers les centres aquatiques restent gratuits.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer des services de transport estival vers le nouveau parc de loisirs du Val de Scie depuis Mauléon et Argentonnay à compter du 8 juillet 2019 ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Transport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. JEUNESSE

2.6.1. Règlement Intérieur du BIJ "La Grange"

Délibération : DEL-CC-2019-070

ANNEXE : Règlement Intérieur BIJ La Grange

Commentaire : il s'agit d'adopter un règlement intérieur pour le Bureau Information Jeunesse (BIJ) – « La Grange ».

Considérant la compétence « Jeunesse » et sa mise en oeuvre dont les BIJ et PIJ tels que fixés par les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation des locaux et du matériel du Bureau Information Jeunesse (BIJ) « La Grange », service de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « Agglo2b », afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne présente, utilisateur ou accompagnateur, au sein du BIJ « La Grange ».

Il précise notamment :

- La vocation du BIJ « La Grange »
- Les règles d'accès, de fonctionnement et restrictions
- L'affichage au public des horaires d'ouverture
- Les responsabilités
- L'utilisation du matériel ou des locaux

Arrivée de Jean-Paul Godet à 18h45.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le règlement intérieur tel que présenté et porté en annexe jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

2.7. ENFANCE

2.7.1. Accueil Périscolaire matin et soir : tarifs année scolaire 2019-2020

Délibération : DEL-CC-2019-071

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'accueil périscolaire matin et soir.

Vu la délibération CC-2016-122 du 14 juin 2016 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement du service périscolaire et des tarifs ;

Vu la délibération CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant les tarifs et la facturation du service accueil périscolaire, mercredi et ALSH ;

Vu la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin, soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu la délibération CC-2018-158 du 26 juin 2018 relative au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ;

Vu la délibération CC-2018-159 du 26 juin 2018 relative au règlement et à la tarification des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant l'avis de la commission du 26 mars 2019.

Les tarifs de l'accueil périscolaires matin et soir sont fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif année scolaire 2018-2019	Tarif année scolaire 2019-2020
	APS matin et soir	APS matin et soir
QF 1 (≤ 550)	0.92 €	0.96 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	1.12 €	1.16 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	1.40 €	1.44 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	1.52 €	1.56 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	1.62 €	1.68 €
QF 6 (≥ 1501)	1.72 €	1.76 €

- Les principes demeurent inchangés :
 - Tarif horaire selon le quotient familial ;
 - Tarif fractionnable au quart d'heure ;
 - Temps de présence calculé dès l'heure d'arrivée de l'enfant ;
 - Tout quart d'heure commencé est dû sauf dans le cas où l'enfant est présent sur l'intégralité de la plage horaire et que cette plage n'est pas fractionnable en quart d'heure complet (auquel cas le quart d'heure entamé de début de plage n'est pas dû).
 - L'accueil périscolaire du matin se termine 10 minutes avant le début des cours.
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération, aux gestionnaires communaux, et au groupement de communes dans le cadre de la délégation de gestion établie par les conventions susvisées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Accueil du mercredi : tarifs année scolaire 2019-2020

Délibération : DEL-CC-2019-072

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'accueil du mercredi.

Vu la délibération CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant les tarifs et la facturation du service accueil périscolaire, mercredi et ALSH ;

Vu la délibération CC-2016-107 du 10 mai 2016 approuvant les conventions de « gestion du service accueil périscolaire matin soir et mercredi » conclues entre la CA2B et ses communes membres ;

Vu la délibération CC-2018-161 du 26 juin 2018 relative au règlement de fonctionnement de l'accueil du mercredi ;

Vu la délibération CC-2018-161 du 26 juin 2018 relative au règlement à la tarification de l'accueil mercredi pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant l'avis de la commission du 26 mars 2019.

ACCUEIL DU MERCREDI – Rappel des tarifs année scolaire 2018/2019						
TARIFS	TARIF Demi journée	FORFAIT Demi journée Année scolaire	TARIF Journée	FORFAIT Journée Année scolaire (sans repas)	TARIF Repas	TARIF Accueil périscolaire
Horaires	9h-12h ou 13h30-17h	9h -12h ou 13h30 – 17h	9h- 17h	9h- 17h	A l'unité	Avant 9h Après 17h
Quotient Familial						
QF 1 (≤ 550)	2.00 €	57.60 €	4.00 €	115.20 €	3.00 €	0.92 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	3.00 €	86.40 €	6.00 €	172.80 €	3.00 €	1.12 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	4.00 €	230.40 €	8.00 €	230.40 €	3.00 €	1.40 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	5.00 €	115.20 €	10.00 €	288.00 €	3.00 €	1.52 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	6.00 €	172.80 €	12.00 €	345.60 €	3.00 €	1.62 €
QF 6 (≥ 1501)	7.00 €	201.60 €	14.00 €	403.20 €	3.00 €	1.72 €

Les tarifs accueil du mercredi sont fixés comme suit :

ACCUEIL DU MERCREDI – TARIFS année scolaire 2019/2020						
TARIFS	TARIF Demi journée	FORFAIT Demi journée Année Scolaire	TARIF Journée	FORFAIT Journée Année scolaire (sans repas)	TARIF Repas	TARIF Accueil péri loisirs
Horaires	9h-12h ou 13h30-17h	9h -12h ou 13h30 – 17h	9h - 17h	9h - 17h	A l'unité	Avant 9h Après 17h
Quotient						
QF 1	2.05 €	59.05 €	4.10 €	118.10 €	3.00 €	0.96 €
QF 2	3.05 €	87.84 €	6.10 €	175.68 €	3.00 €	1.16 €
QF 3	4.10 €	118.08 €	8.20 €	236.16 €	3.00 €	1.44 €
QF 4	5.10 €	146.88 €	10.20 €	293.76 €	3.00 €	1.56 €
QF 5	6.10 €	176.25 €	12.20 €	352.51 €	3.00 €	1.68 €
QF 6	7.15 €	205.92 €	14.30 €	411.84 €	3.00 €	1.76 €

- Les principes demeurent inchangés :
 - Tarif selon le quotient familial ;
 - Tarif horaire d'accueil péri loisirs fractionnable au quart d'heure (modalités identiques au tarif périscolaire) ;
 - Forfait année scolaire facturé en 3 fois.
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération, aux gestionnaires communaux, et au groupement de communes dans le cadre de la délégation de gestion établie par les conventions susvisées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH 3-12 ans) : tarifs 2019-2020

Délibération : DEL-CC-2019-073

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs pour 2019/2020 pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Vu la délibération CC-2017-083 du 21 mars 2017 relative à l'harmonisation des règlements de fonctionnement des ALSH 3-12 ans ;

Vu la délibération CC-2017-083 du 25 avril 2017 modifiant les tarifs et la facturation du service accueil périscolaire mercredi et ALSH.

Considérant l'avis de la commission du 26 mars 2019.

A l'issue de la période de lissage de 3 ans, les tarifs accueil de loisirs sans hébergement 3 -12 ans sont fixés comme suit :

Quotient Familial	2018	Année scolaire 2019-2020		
	ALSH 3-12 ans	TARIFS ALSH 3-12 ans (Repas compris)	TARIFS ALSH séjour (Repas compris)	TARIFS Accueil péri-loisirs
		Journée 9h – 17 h	Journée	Avant 9h Après 17h
QF 1 (≤ 550)	Lissage en cours	13.00 €	16.90 €	0.96 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)		13.00 €	16.90 €	1.16 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)		13.00 €	16.90 €	1.44 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)		14.00 €	18.20 €	1.56 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)		16.00 €	20.80 €	1.68 €
QF 6 (≥ 1501)		18.00 €	23.40 €	1.76 €

- Les QF1 et 2 bénéficient d'une aide CAF ou MSA (jusqu'à 1130 € de QF pour la MSA).
- Les familles hors agglomération ont un tarif majoré de 15 % sur l'ensemble des tarifs.
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Loisirs Ados (journée, semaine, séjour) : tarifs 2019-2020

Délibération : DEL-CC-2019-074

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs pour 2019/2020 pour l'accueil de loisirs « LOISIRS ADOS ».

Vu la délibération CC-07-2014-43 du 8 juillet 2014 relative au tarif Accueil de loisirs pour les adolescents de 11 à 15 ans ;

Vu la délibération CC-2018-205 du 25 septembre 2018 relative aux tarifs de l'Accueil de loisirs « Loisirs ados semaine ».

Considérant l'avis de la commission du 26 mars 2019 validé par le PVP du 23 avril 2019.

Les tarifs accueil de loisirs « LOISIRS ADOS » sont fixés comme suit :

➤ **LOISIRS ADOS JOURNEE (sans sortie) :**

Quotient Familial	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
	LOISIRS ADOS JOURNEE (Sans sortie)	LOISIRS ADOS JOURNEE (Sans sortie)
QF 1 (≤ 550)	7.31 €	8.00 €
QF 2 ($551 \leq QF \leq 770$)	9.34 €	9.50 €
QF 3 ($771 \leq QF \leq 1000$)	11.47 €	13.00 €
QF 4 ($1001 \leq QF \leq 1200$)	13.50 €	15.00 €
QF 5 ($1201 \leq QF \leq 1500$)	13.50 €	16.00 €
QF 6 (≥ 1501)	15.63 €	18.00 €

➤ **LOISIRS ADOS JOURNEE (avec sortie) :**

Quotient Familial	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
	LOISIRS ADOS JOURNEE (Avec sortie)	LOISIRS ADOS JOURNEE (Avec sortie)
QF 1	10.40 €	11.00 €
QF 2	14.01 €	15.00 €
QF 3	17.66 €	19.00 €
QF 4	21.82 €	23.00 €
QF 5	21.82 €	24.00 €
QF 6	26.03 €	28.00 €

➤ **LOISIRS ADOS SEMAINE :**

Quotient Familial	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
	LOISIRS ADOS Semaine	LOISIRS ADOS Semaine
QF 1	20.00 €	21.00 €
QF 2	22.50 €	23.00 €
QF 3	25.00 €	27.00 €
QF 4	30.00 €	32.00 €
QF 5	35.00 €	37.00 €
QF 6	40.00 €	42.00 €

➤ **LOISIRS ADOS SEJOUR :**

Quotient Familial	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
	LOISIRS ADOS Séjour Du lundi au vendredi	LOISIRS ADOS Séjour Du lundi au vendredi
QF 1	Entre 52.02 € et 55.00 €	57.00 €
QF 2	Entre 57.30 € et 80.08 €	72.00 €
QF 3	Entre 80.18 € et 104.00 €	97.00 €
QF 4	Entre 104.10 € et 124.80 €	120.00 €
QF 5	Entre 124.90 € et 156.00 €	148.00 €
QF 6	Entre 156.10 € et 187.27 €	180.00 €

- Les familles hors Agglomération ont un tarif majoré de 15 % sur l'ensemble des tarifs.
- Les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.
- Les présents tarifs s'appliquent aux services de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les tarifs de l'accueil de loisirs « LOISIRS ADOS », à compter du 1^{er} juillet 2019, tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

2.8.1. NATURA 2000 - chartes : « Cours d'eau, berge set ripisylves », "Boisements" et "Gestion des ouvrages hydrauliques"

Délibération : DEL-CC-2019-075

ANNEXE : Charte boisements

ANNEXE : Charte portée générale

Annexe : Charte berges

Annexe : Charte gestion ouvrages

Commentaire : il s'agit d'approuver l'adhésion à plusieurs chartes NATURA 2000.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) anime le site NATURA 2000 de la vallée de l'Argenton depuis 2014. Dans le cadre de cette mission, la CA2B vient de mettre à jour la Charte NATURA 2000 du site. Cette Charte est l'un des trois outils de gestion du site NATURA 2000, avec le Contrat NATURA 2000 et les Mesures Agro-Environnementales.

Elle prévoit pour chaque type de milieu naturel et pour chaque activité présente dans le site, une liste d'Engagements et de Recommandations (E&R). En adhérant à la Charte, le signataire s'engage à mettre en place ou maintenir des bonnes pratiques de gestion, favorables aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site.

Les Engagements peuvent faire l'objet de contrôle et les Recommandations sont par définition, laissées aux choix du signataire.

La Charte ne donne pas droit à rémunération mais permet, pour les parcelles concernées :

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB),
- l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

La Charte contient des E&R de portée générale, communs à tous les signataires, et prévoit des E&R spécifiques aux milieux naturels et aux activités. Ainsi, en tant que propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le site NATURA 2000, la CA2B est en position de signer plusieurs chartes :

- La Charte « **Cours d'eau, berges et ripisylves** » pour les sites du *Clos de l'oncle Georges* et de la passerelle d'Auzay à Argentonay, pour laquelle l'Agglo2B s'engagerait à :
 - o Conserver les ripisylves existantes et la végétation des pieds de berges,
 - o Conserver les arbres à cavités, des souches creuses...qui peuvent être utilisés comme gîtes par les chauves-souris ou les insectes,
 - o Maintenir des arbres morts, sauf s'ils présentent un risque pour le public,
 - o Réaliser les travaux d'entretien entre août et mars...
- La Charte « **Boisements** » pour les bois du *Clos de l'oncle Georges*, pour laquelle l'Agglo2B s'engagerait à :
 - o Respecter le code des bonnes pratiques sylvicoles,
 - o Maintenir les boisements existants,
 - o Conserver du bois mort sous toutes ses formes et des arbres à cavités pour la faune,
 - o Ne pas réaliser de coupes rases...
- La Charte « **Gestion des ouvrages hydrauliques** » pour la chaussée des Cabannes, pour laquelle l'Agglo2B s'engagerait à :
 - o Ouvrir les vannes en hiver pour chasser les sédiments,
 - o Entretien des vannes,
 - o Enlever les bois qui obstruent les vannes...

L'adhésion à ces trois chartes n'entraîne pas de dépenses mais la CA2B pourra être exonérée de la TFNB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adhérer aux Chartes NATURA 2000 « Cours d'eau, berges et ripisylves », « Boisements » et « Gestion des ouvrages hydrauliques » telles que présentées et portées en annexes jointes ;
- de demander l'exonération de la TFNB en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. DECHETS

2.9.1. Nouveau Contrat Local de Santé 2019-2023 et demande de subvention

Délibération : DEL-CC-2019-076

ANNEXE : Contrat local de santé 2019-2023

Commentaire : il s'agit d'adopter le Contrat Local de Santé (CLS) deuxième génération et de solliciter une subvention auprès de l'ARS pour sa mise en œuvre.

Vu le contrat local de santé adopté par délibération DEL-CC-2015-326 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2015 pour la période 2015-2018.

Le Contrat Local de Santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la Communauté d'Agglomération.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

A l'issue de l'évaluation du Contrat Local de Santé initial signé en 2015, et compte tenu des besoins et des orientations territoriales en termes de santé, le comité de pilotage qui s'est réuni le 13 février 2019 a validé les 7 orientations suivantes pour la période 2019-2023 :

- 1 L'animation d'une ingénierie locale de santé sur le territoire ;
- 2 L'accès aux soins de 1er et 2nd recours et l'attractivité territoriale ;
- 3 L'accès aux droits et à la prévention ;
- 4 La santé des enfants et des adolescents ;
- 5 Les parcours dans le champ de la santé mentale et du handicap ;
- 6 Le parcours de santé des personnes en perte d'autonomie ;
- 7 La promotion de la santé environnementale ;

La mission d'animation en santé qui s'organise en étroite concertation avec la Délégation territoriale (79) de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes (ARS), a pour objectif principal d'organiser et de mettre en œuvre les orientations du Contrat Local de Santé (CLS) du Bocage Bressuirais.

Afin d'assurer cette mission, la Communauté d'Agglomération a souhaité mobiliser des moyens d'ingénierie à hauteur de 0,4 ETP et solliciter une subvention de 15 000 € auprès de l'ARS pour l'année 2019.

Plan de financement Coordination du Contrat Local de Santé (CLS) :

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	19 117,60 €	Subventions	15 000,00 €	78,46%	
temps de travail	19 117,60 €	ARS_Coordination CLS	15 000,00 €	78,46%	En cours
dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	4 117,60 €	21,54%	
	0,00 €	Autofinancement	4 117,60 €		
TOTAL HT	19 117,60 €		19 117,60 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Contrat Local de Santé 2019-2023 tel que présenté et porté en annexe jointe ;
- de procéder à la demande de subvention annuelle auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. SPL UNITRI : contrat de quasi-régie pour l'assistance à la gestion administrative, technique et financière

Délibération : DEL-CC-2019-077

ANNEXE : Contrat quasi-régie UNITRI

Commentaire : il s'agit d'approuver un contrat de quasi-régie avec la SPL UNITRI pour la prestation globale d'assistance à la gestion administrative, technique et financière apportée par les services communautaires de l'Agglo2B autour du projet de création d'un centre de tri inter-régional à Loublande-La Tessoualle.

Vu les articles L. 2511-2-2 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-285 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 relative à la Création de la SPL Société Publique Locale « UNITRI », et à l'adoption des statuts et « Pacte d'actionnaires », participation au capital ;

Vu les statuts de la SPL UNITRI.

Treize structures intercommunales, parmi lesquels le syndicat VALOR3E (49) et la Communauté d'Agglomération se sont associées en vue de la création d'un nouveau centre de tri public interdépartemental sur les communes de La Tessoualle et de Mauléon-Loublande.

Ce nouvel équipement est porté par une société publique locale, « Uni'Tri », dont les statuts ont été approuvés par délibération susvisée du 18 décembre 2018, et constituée le 18 janvier 2019.

Uni'Tri a ainsi pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interdépartemental.

Préalablement à sa constitution le 18 janvier 2019, la SPL Uni'Tri a bénéficié de l'assistance de ses collectivités actionnaires, et plus spécifiquement de l'investissement des agents de VALOR 3E et CA2B, pour assurer la préfiguration et le démarrage de son activité.

Les actionnaires de la SPL souhaitent maintenir ce modèle de fonctionnement, en confiant la gestion administrative et technique de la société au syndicat VALOR 3E et à la CA2B, afin d'optimiser les charges de fonctionnement de la SPL.

VALOR 3E et la CA2B ont donc vocation à assurer des prestations support de gestion administrative, technique et financière de la SPL Uni'Tri dans le cadre d'un contrat de « quasi-régie » conclu conformément aux dispositions des articles L. 2511-2 et suivants du code de la commande publique, sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre des formalités préalables de publicité et mise en concurrence.

La CA2B s'engage à effectuer les prestations techniques suivantes :

- suivi de la viabilisation du terrain de la ZA de la Croisée,
- procédure de demande d'autorisation d'exploiter et gestion des relations avec la DREAL et la DDT,
- marché de communication.

Ces prestations seront effectuées grâce aux moyens humains de CA2B dont notamment un investissement évalué à équivalence de 20 % d'un temps plein d'un agent de la *Direction de la prévention et de la valorisation des déchets*.

En outre, en ce qui concerne les dépenses déjà engagées par VALOR 3E et la CA2B avant la constitution de la SPL, il a été convenu entre les parties qu'elles donneraient lieu à un remboursement forfaitaire par la SPL d'un montant calculé de 25.804 € au profit de VALOR 3E, et de 15.525 € à la CA2B.

Les prestations futures seront, quant à elles, réglées par application d'un prix global forfaitaire annuel s'élevant à 26.400 € pour VALOR 3E et 15.600 € pour la CA2B.

Le présent contrat-cadre prend effet à compter de sa signature et prendra fin lors de la notification à l'opérateur désigné par la SPL du marché public global de performance ayant pour objet la conception, la construction et la gestion du centre de tri.

Départ de Dominique Tricot à 19h20.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le contrat de quasi-régie avec la SPL UNITRI tel que présenté et porté en annexe jointe ;**
- **d'affecter les recettes sur le Budget Annexe Déchets SPA au chapitre 70.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024

Délibération : DEL-CC-2019-078

Commentaire : il s'agit d'adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire de la CA2B pour la période 2019 – 2024.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les articles L 541-15-1 et R 541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n 2015-662 du 10 Juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Considérant le premier Plan Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilés 2010-2014 ;

Considérant l'avis de la commission déchets en date du 9 Mai 2019.

La prévention des déchets est ancrée depuis 8 ans sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec le portage du premier Plan Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilés de 2010 à 2014, coordonné par le Conseil Départemental sous l'égide
CR CC 14 05 2019 V1.doc

IDEAL 79. En 2015, un nouveau contrat CODEC (*Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire*) est signé avec l'ADEME afin de poursuivre les actions sous le label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage du ministère de l'Ecologie.

Ainsi, les résultats sur la baisse des ordures ménagères sont tout à fait prometteurs, accentués par la volonté de nombreux usagers de réduire leurs productions de déchets dans le cadre du financement incitatif qui se met en place.

Désormais, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire et les objectifs à atteindre entre 2010 et 2020 sont les suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA),
- Réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage (2025),
- Porter à 65 % les quantités de déchets orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- Recycler 70 % des déchets du BTP

Après 6 mois de co-construction et de concertation avec les partenaires et le grand public du territoire, il est proposé d'adopter un PLPDMA sur la base d'un programme d'actions **sur 6 ans**, qui traitera les **7 axes thématiques** obligatoires ci-dessous avec un plan de 22 actions :

1. Lutter contre le **gaspillage alimentaire** ;
2. Eviter la production de **déchets verts** et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
3. Augmenter la **durée de vie des produits** ;
4. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la **consommation responsable** ;
5. Réduire les **déchets des entreprises** ;
6. Réduire les **déchets du BTP** ;
7. Être **éco-exemplaire** en matière de prévention des déchets sur notre collectivité

Le budget annuel prévisionnel est de 71 200 € TTC en fonctionnement, et 26 000 € TTC en investissement. Ce programme devra se financer sur fond propre avec l'arrêt des aides de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024 ;**
- **de créer une Commission de Suivi et d'Evaluation chargée de suivre cette démarche et de l'évaluer chaque année dont les représentants élus sont M. Michel PANNETIER et M. Yves CHOUTEAU ;**
- **d'inscrire les crédits sur le Budget Annexe Déchets SPA chaque année pour permettre la mise en œuvre du plan d'action par un animateur dédié.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Revalorisation des indemnités aux communes pour le nettoyage des abords des conteneurs collectifs des déchets

Délibération : DEL-CC-2019-079

Commentaire : il s'agit de revaloriser le montant de l'indemnité versée aux communes pour réaliser les prestations de nettoyage des abords des conteneurs collectifs dédiés à la collecte des déchets.

Vu la délibération DEL CC-07-2016 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2016 approuvant les conventions d'usage d'un terrain public pour l'implantation des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets.

Considérant les conventions correspondantes avec chaque commune concernée.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a passé des conventions avec les communes afin de lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir des conteneurs collectifs destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets recyclables sur les terrains municipaux dans le cadre de son nouveau dispositif de collecte.

Dans ces conventions, il est convenu que les services municipaux, et leurs agents, assurent le nettoyage régulier des abords des conteneurs collectifs.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération rembourse les communes pour cette prestation de nettoyage sur la base d'un forfait de **250 € net/point/an** pour un nettoyage au minimum une fois par semaine sur chaque point installé sur son territoire. Or, cette somme semble insuffisante au regard du temps de travail que représente cette mission.

Il est donc proposé de revaloriser cette indemnité de nettoyage pour les communes à hauteur de **400 € net/point/an** à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la revalorisation de l'indemnité versée aux communes pour les prestations de nettoyage des abords des conteneurs collectifs de 250 à 400 € TTC/point/an à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **de modifier l'article 4.3 de la convention avec les communes et d'intégrer cette revalorisation à l'avenant correspondant ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Déchets SPA au chapitre 011.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. CULTURE

2.10.1. Scène de Territoire : programmation culturelle 2019 - demandes de subventions

Délibération : DEL-CC-2019-080

Commentaire : il s'agit de solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la programmation de Scènes de Territoire sur l'année 2019.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2019 mise en œuvre par *Scènes de Territoire*, il est proposé de solliciter des subventions auprès des instances ci-dessous pour participer au financement des actions selon le budget prévisionnel ci-dessous :

- DRAC NOUVELLE AQUITAINE : 10 000 € pour l'organisation de résidences d'artistes.
- REGION NOUVELLE AQUITAINE : 42 000 € au titre du dispositif d'aide pour les structures de diffusion.
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES : 21 000 € dont :
 - 16 000,00 € au titre du soutien à la saison culturelle
 - 5 000,00 € au titre du dispositif « résidence d'artistes au collège » dans le cadre du projet mené avec la Compagnie niortaise « La Chaloupe », le collège Supervielle et d'autres partenaires extérieurs en lien avec le déménagement dans les nouveaux locaux à la rentrée de septembre 2019.

Le Budget présenté est le budget du service Scènes de territoire :

PROGRAMMATION CULTURELLE SCENES DE TERRITOIRE PLAN DE FINANCEMENT 2019 (en € HT) APRES VOTE DU BUDGET PRIMITIF (incluant charges transversales)					
DEPENSES (en € HT)		RECETTES		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles (budget artistique)	283 000,00	Subventions	101 800,00	14,6%	
. Diffusion culturelle tout public	130 000,00	DRAC (aide à l'accueil en résidence)	10 000,00	1,4%	en cours
. Diffusion culturelle Jeune public	47 000,00	DRAC (aide projet PEAC 2018-2019) convention spécifique	16 800,00	2,4%	notifiée
. Co-productions et résidences	15 000,00				
. Projet PEAC (Education Artistique et culturelle) - hors défraiements et déplacements	14 000,00	Conseil Régional (aide à la diffusion 2019)	42 000,00	6,0%	en cours
. Défraiements (hébergement, restauration, catering)	42 000,00	Garanties financières ONDA, OARA, ...	12 000,00	1,7%	en cours
. Déplacements artistes	25 000,00	Conseil Départemental soutien à la diffusion	16 000,00	2,3%	en cours
. Transport (pour les scolaires)	10 000,00	Conseil Départemental résidence au collège	5 000,00	0,7%	en cours
Dépense non éligibles	412 550,00	Autofinancement	593 750,00	85,4%	
. SACEM / SACD	20 000,00				
. Locations de matériels liées à la programmation	8 000,00	Entrées de manifestations	85 000,00	12,2%	
. Communication	13 000,00				
. Service sécurité et SSIAP	6 000,00	Autres recettes (rbt mises à dispo personnel)	7 500,00	1,1%	
. Partenariat sur accueil spectacles (reversement billetterie)	3 000,00				
Charges diverses					
(abonnements, adhésions, assurances, frais postaux, ...)	3 300,00	Autofinancement	501 250,00	72,1%	
Charges de structure					
. Achats de matériel, fournitures, ...	60 000,00				
Entretien bâtiment, maintenance, fluides (chauffage, eau, électricité), téléphone, ...)					
. Charges financières	250,00				
Charges de personnel					
. Personnel permanent	280 000,00				
. Personnel occasionnel	12 000,00				
. Déplacements, missions	4 000,00				
. Formations agents	3 000,00				
TOTAL	695 550,00	TOTAL	695 550,00		

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de procéder aux demandes de subventions telles que définies ci-dessus et inscrites au Budget prévisionnel ci-dessus ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Principal – Chapitre 74 – Scènes de Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. SPORT

2.11.1. Centres aquatiques : tarifs saison estivale 2019

Délibération : DEL-CC-2019-081

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs pour la saison estivale 2019 avec la création d'un pass permettant l'accès illimité à tous les centres aquatiques.

Vu la délibération DEL-CC-2018-295 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2018 relative aux tarifications des centres aquatiques.

Considérant l'avis de la commission permanente n 4 Politique sportive - Espaces Aquatiques » en date du 10 avril 2019.

La commission « Politique sportive - Espaces Aquatiques » s'est réunie afin de redéfinir pour la période estivale 2019 les différents tarifs des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Argenton les Vallées, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon, Moncoutant et Val de Scie).

Il est proposé d'instituer en complément des tarifs déjà votés en décembre 2018, un pass permettant l'accès en illimité à tous les centres aquatiques de l'Agglomération.

Les tarifs de ce pass seraient les suivants :

Produits du 7/07 au 1/09	Tarifs
PASS été permettant l'accès à tous les sites en illimité, incluant sauna et hammam*, sans les activités	35 €/enfant
	60 €/adulte
PASS été avec activités (aquagym et Aquabike), incluant sauna et hammam	99 €/adulte

Les leçons sont exclues de ce tarif.

* (les enfants jusqu'à 17 ans étant exclus des équipements de sauna et hammam).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'évolution tarifaire présentée ci-dessus à appliquer à compter du 15 juin 2019 ;**
- **d'ajouter les tarifs pour la saison estivale aux tarifs déjà adoptés le 18 décembre 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11.2. Centres Aquatiques : tarifs scolaires 2019-2020

Délibération : DEL-CC-2019-082

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs pour les scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Vu la délibération DEL-CC-2018-294 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative aux tarifications des centres aquatiques.

Considérant l'avis de la commission permanente n 4 Politique sportive - Espaces Aquatiques » en date du 10 avril 2019.

La commission « Politique sportive - Espaces Aquatiques » s'est réunie afin de redéfinir les différents tarifs des scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, sur les centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Argenton les Vallées, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon et Moncoutant).

Il est proposé d'instituer les modalités et la tarification suivante pour l'accueil des scolaires à partir du 2 septembre 2019.

	Tarification / classe (maximum 35 élèves) / séance
Premier degré	40 €
Second degré	45 €
Premier et second degré hors CA2B	90 €

Au-delà de 35 élèves, sera tarifé l'accueil d'une seconde classe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'évolution tarifaire présentée ci-dessus à compter du 2 septembre 2019 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12. FINANCES

2.12.1. Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI (Titres Payables Par Internet)

Délibération : DEL-CC-2019-083

Commentaire : il s'agit de mettre en place la possibilité de paiement par internet pour les usagers de la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

Considérant la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé « TIPI » pour Titres Payables Par Internet.

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers : disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de l'Agglomération avec celui de la DGFIP.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquatif Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre l'Agglomération et la DGFIP.

De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la collectivité prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;**
- **d'autoriser la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;**
- **de préciser que cette adhésion est générale mais que le déploiement s'effectuera par types de produits (cantine, accueils périscolaires, accueil de loisirs,...) ;**
- **d'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.2. Budget Annexe Energies Renouvelables - remboursement inter budgets chaufferie bois Saint-Porchaire

Délibération : DEL-CC-2019-084

Commentaire : il s'agit de définir les modalités de remboursement du Budget Annexe «Energies renouvelables» vers les Budgets Annexes «Gestion des Déchets» et «Collecte et traitement des déchets» pour l'exploitation de la chaufferie bois de Saint-Porchaire.

Le service *Gestion des déchets* assure l'exploitation de la chaufferie à bois et du réseau de chaleur de Saint-Porchaire pour le compte de la régie à autonomie financière «Energies renouvelables».

Afin que chaque budget supporte les charges qui lui incombent, il convient de fixer un forfait annuel concernant les dépenses de personnels, d'eau, d'électricité, de carburants, de prestations de service, d'intérêts d'emprunt, nécessaires à l'exploitation de l'installation.

Il est proposé de répartir la somme comme suit :

Remboursement de personnel : 5 900 €

Remboursement de frais : 4 270 €

Une facture sera émise par le budget porteur de la dépense précisant la période concernée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;**
- **d'affecter le remboursement au Budget concerné ;**
- **de régulariser ces écritures comptablement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.3. Budget Annexe Energies Renouvelables : location des toitures avec panneaux photovoltaïques

Délibération : DEL-CC-2019-085

Commentaire : il s'agit de mettre en place une méthode de calcul concernant la location des superficies des toitures des bâtiments occupées par des panneaux photovoltaïques.

Vu l'article L.2224-1 du CGCT relatif à l'équilibre des SPIC exploités en régie ;

Vu l'article L.2224-2 du CGCT relatif à l'interdiction de prendre en charge par le Budget Principal des dépenses liées à un SPIC.

Considérant que le Budget Principal de la CA2B est propriétaire des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments suivants :

- Ateliers Relais La Lune
- Ateliers Relais Proulins
- Ateliers Relais L'Ouchette
- La Bibliothèque de Cerizay
- Multi-accueil Trait d'Union

Considérant que le Budget Principal est porteur des charges d'amortissements relatives à ces biens ;

Considérant l'affectation au Budget Energies Renouvelables des recettes liées à la production d'électricité.

Il est proposé de mettre en place une redevance d'utilisation des panneaux sous la forme d'un loyer de 2,50 € annuel par m².

Une facture sera émise par le budget porteur de la dépense précisant l'année de location concernée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la redevance d'utilisation des panneaux selon un loyer annuel de 2,50 €/m² telles que présentées ci-dessus ;**
- **de régulariser ces écritures comptablement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.4. Budget Annexe Gestion des Déchets - DM1

Délibération : DEL-CC-2019-086

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte les écritures de de répartition des résultats, par suite du retour de la saisine de la division SPL 79 de la DDFIP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	678	Régularisation transfert de résultat de fonctionnement	584 585,48 €	584 585,48 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			584 585,48 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
	002	Régularisation transfert de résultat de fonctionnement	584 585,48 €	589 216,02 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			584 585,48 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
	001	Régularisation transfert de résultat d'investissement	561 164,13 €	638 239,41 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			561 164,13€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
10	1068	Régularisation transfert de résultat d'investissement	561 164,13 €	561 164,13 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			561 164,13 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.5. Budget Annexe Collecte et traitement des déchets - DM1

Délibération : DEL-CC-2019-087

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :
 Les écritures de répartition des résultats, par suite du retour de la saisine de la division SPL 79 de la DDFI ;
 L'augmentation des crédits du chapitre 67 suivant l'accord transactionnel voté le 12 mars 2019 ;
 La régularisation des crédits en matière d'investissement pour l'achat de camions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
67	678	812	Régularisation charges exceptionnelles selon accord transactionnel	74 600,00 €	789 904,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				74 600,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
77	778	812	Régularisation transfert de résultat de fonctionnement	584 585,48 €	584 585,48 €
	002	812	Régularisation transfert de résultat de fonctionnement	- 584 585,48 €	668 505,52 €
73	7331	812	Réévaluation TEOM suite hausse bases des VL	74 600,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				74 600,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
10	1068	812	Régularisation transfert de résultat d'investissement	561 164,13 €	561 164,13 €
	001	812	Régularisation transfert de résultat d'investissement	-19 721,68 €	- €
00010	2182	812	Réévaluation des besoins pour les 2 camions	370 000,00 €	640 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				911 442,45 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
	001	812	Régularisation transfert de résultat d'investissement	541 442,45 €	541 442,45 €
16	1641	812	Régularisation Emprunt pour acquisition camions	370 000,00 €	1 190 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				911 442,45 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.12.6. Acquisition de matériel - salle de sport de Saint-Sauveur : demande d'un fonds de concours auprès de la commune de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2019-088

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès de la commune de Bressuire un fonds de concours pour l'acquisition de matériel pour le Centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur, conformément à la proposition de participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015, modifié aux Conseils communautaires des 5 juillet 2016, 4 juillet 2017 et 27 mars 2018, et notamment son chapitre 2.3.1 « Principes ».

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le centre départemental de gymnastique de compétence communautaire est utilisé par les élèves des classes primaires et maternelles de Bressuire ;

Considérant la proposition de participation financière de la commune de Bressuire.

Il est rappelé que la pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

- **Acquisition de matériel pour le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution par la commune de Bressuire d'un fonds de concours maximum de 4.141,00 € pour le projet suivant.

La Communauté d'Agglomération a acquis du matériel destiné au centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur (barres asymétriques, trampolines,...).

La commune de Bressuire a proposé de participer au financement de ce matériel, tenant compte de l'utilisation de ces équipements par les élèves de ses écoles communales primaires et maternelles.

Le montant total de l'opération de 8.242,00 € HT se répartit selon le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			0,00%
MATERIEL	8 282,00 €	8 282,00 €			0,00%
Acquisition et installation	8 282,00 €	8 282,00 €			
			RESTE A CHARGE	8 282,00 €	100,00%
			Fonds de concours Bressuire	4 141,00 €	50,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	Emprunt-autofinancement	4 141,00 €	50,00%
		0,00 €	Autofinancement / Emprunt	4 141,00 €	
TOTAL HT	8 282,00 €	8 282,00 €		8 282,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter auprès de la commune de Bressuire l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;
- de solliciter la Commune de Bressuire pour le vote de son Conseil Municipal en concordance avec la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.13. ASSAINISSEMENT

2.13.1. Travaux eaux pluviales : demande de fonds de concours aux communes membres

Délibération : DEL-CC-2019-089

Commentaire : il s'agit de solliciter les communes de Bressuire, Brétignolles, Cerizay, Cirières, La Forêt sur Sèvre, la Petite Boissière, Mauléon, Nueil-les-Aubiers, Saint-Aubin du Plain, Voulmentin pour le versement de fonds de concours dans le cadre du projet relatif à des travaux « eaux pluviales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083 et DEL-CC-2018-223.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement effectivement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le règlement de fonds de concours modifié susvisé a fixé la règle du taux maximum de 35 % de participation aux travaux.

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales effectués dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de requalification urbaine. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la

Communauté d'Agglomération dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en vigueur.

La participation demandée s'élève à hauteur de 35 % du montant des travaux (HT).

N°	Infos communes		Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant travaux EP TTC	
	COMMUNES	PROJETS 2019				
2	BRESSUIRE	Bressuire ville	Bd de la République tranche 4	Mise en séparatif - report	58 333,33 €	70 000,00 €
3			rue de la Claie	Mauvais état	41 666,67 €	50 000,00 €
4			Allée Lucie Aubrac	Suppression PR	20 833,33 €	25 000,00 €
5			Allée des Traires	Rétrocession Lot. Privé	33 333,33 €	40 000,00 €
6		Breuil-Chaussée	Lieu-dit La Touche	création B.O. étude et travaux	25 000,00 €	30 000,00 €
7		Noirterre	rue de Faye l'Abbesse	création B.O. étude et travaux	33 333,33 €	40 000,00 €
8		St Sauveur	Allée de la Noue Close	Redimensionnement EP	10 000,00 €	12 000,00 €
		BRETIGNOLLES		Reprise EP RD 150	Redimensionnement EP	4 166,67 €
			Création Bassin d'Orage rue de la Croix de Jubilé	création B.O.	20 833,33 €	25 000,00 €
9	CERIZAY		Rue Saillard de Rivault	Aménagement 2019	5 000,00 €	6 000,00 €
			rue des Carrossiers	Aménagement 2019	16 666,67 €	20 000,00 €
10			Avenue de la Gare / rue de Lusitanie	Aménagement 2019	100 000,00 €	120 000,00 €
14	CIRIERES		rue de la Vendée et rue du Mouton Blanc Tranche 2	Aménagement début 2019	56 666,67 €	68 000,00 €
20	LA FORET SUR SEVRE		rue Monseigneur Vion	Aménagement 2019	33 333,33 €	40 000,00 €
22	LA PETITE BOISSIERE		Grand Rue tranche 2	Aménagement début 2019	25 000,00 €	30 000,00 €
23	MAULEON	Rorthais	rue des Couturières	Aménagement 2019	33 333,33 €	40 000,00 €
27	NUEIL LES AUBIERS		rue du Prieuré, rue du Petit Prieuré, rue de Beaumont, rue de la Place	Aménagement 2020	58 333,33 €	70 000,00 €
29	SAINT AUBIN DU PLAIN		route de Noirlieu	Réhabilitation et séparatif	25 000,00 €	30 000,00 €
30	VOULMENTIN		Voie piétonne vers minigolf	Aménagement 2019	8 333,33 €	10 000,00 €

Montant total	609 166,67 €	731 000,00 €
Part Communes 35 %	213 208,33 €	255 850,00 €
Part Agglo 65 %	395 958,33 €	475 150,00 €

NB : Les projets ne bénéficient d'aucune autre participation financière.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter les communes de Bressuire, Brétignolles, Cerizay, Cirières, La Forêt sur Sèvre, la Petite Boissière, Mauléon, Nueil-les-Aubiers, Saint-Aubin du Plain, Voulmentin pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 35 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes, selon les modalités ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, Chapitre 13, opération n 80321 ;
- de demander aux Conseils Municipaux des communes précédemment citées, de délibérer en concordance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Martine CHARGE-BARON,

